

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

CET AVIS DÉCRIT COMMENT LES INFORMATIONS MÉDICALES ET AUTRES DONNÉES PERSONNELLES PEUVENT ÊTRE UTILISÉES ET DIVULGUÉES ET COMMENT VOUS POUVEZ ACCÉDER À CES INFORMATIONS. VEUILLEZ EXAMINER ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT.

Nos services et les informations collectées

Le département de la Santé et des services sociaux (de son acronyme en anglais, DHHS) du comté de Montgomery est une agence fournissant différents types de services tels que des services de santé, de santé mentale, de toxicomanie, de protection de l'enfance, de soutien au revenu ainsi que d'autres services sociaux. Afin de pouvoir vous fournir des services, le personnel du DHHS vous demandera des informations personnelles qu'il conservera dans vos dossiers. Ces informations peuvent inclure ce qui suit :

- Des informations permettant de vous identifier, telles que votre nom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance ainsi que votre numéro de sécurité sociale.
- Des informations financières, notamment des informations sur vos revenus, vos comptes bancaires ou autres actifs, ainsi que toute couverture d'assurance dont vous disposez.
- Des informations médicales protégées, dont toute information qui nous renseigne sur tout traitement (passé, présent ou futur) pour votre santé globale ou votre santé mentale.
- Des renseignements sur les prestations ou services que vous recevez ou avez reçus.

Nos responsabilités

Les lois fédérales et étatiques protègent la confidentialité de vos informations médicales et autres informations personnelles et nous respecterons toutes ces lois. Nous prendrons des mesures adéquates pour assurer la sécurité de vos informations et nous utiliserons (partagerons au sein du DHHS) et divulguerons (partagerons avec des entités extérieures au DHHS) vos informations uniquement si cela est nécessaire pour effectuer notre travail et comme le permet ou l'exige la loi. Nous sommes tenus de vous informer de toute éventuelle violation susceptible de compromettre la confidentialité ou la sécurité de vos informations médicales.

Si nous avons besoin d'utiliser ou de divulguer des informations vous concernant pour une raison autre que celles énumérées ci-dessous, nous vous demanderons votre autorisation écrite. Vous avez le droit de révoquer toute autorisation écrite que vous nous avez accordée. Si vous révoquez votre autorisation, l'annulation ne s'appliquera pas aux utilisations et divulgations que nous avons déjà effectuées sur la base de votre autorisation initiale.

Si les personnes ou organisations que vous autorisez à recevoir ou à utiliser vos informations ne sont pas soumises aux lois fédérales ou étatiques sur la confidentialité, ces informations peuvent ne plus être protégées et pourraient être divulguées.

La loi nous oblige à vous fournir cet avis et à en respecter les exigences. Nous pouvons modifier les termes de cet avis, et les modifications s'appliqueront à toutes les informations que nous détenons à votre sujet. Le nouvel avis sera disponible sur demande, à notre bureau et sur le site internet du DHHS à l'adresse suivante : www.montgomerycountymd.gov/hhs<http://www.montgomerycountymd.gov/hhs>.

Raisons pour lesquelles nous pouvons utiliser et divulguer les informations vous concernant

- **Pour les traitements et services :**

Le personnel du DHHS qui travaille avec vous peut utiliser les informations concernant votre santé ainsi que d'autres informations personnelles si cela s'avère nécessaire pour vous fournir un traitement et des services de manière coordonnée. Le personnel du DHHS peut recourir à la télémédecine pour fournir le traitement et les services dont vous avez besoin.

Qu'est-ce que la télémédecine ?

La télémédecine est un moyen pour les centres médicaux de communiquer avec les patients à l'aide de technologies telles que votre téléphone, votre ordinateur ou votre tablette. La télémédecine utilise l'audio, et souvent la vidéo, pour vous permettre de communiquer avec votre prestataire de soins de santé.

Avantages

Grâce à la télémédecine, vous n'aurez peut-être pas besoin de vous rendre au centre médical de votre prestataire de soins de santé pour recevoir des services ou un traitement. Vous n'avez pas besoin de prendre le temps supplémentaire qu'il faut pour vous rendre à un rendez-vous.

Risques

Le DHHS a pris des mesures pour tenir les pirates informatiques à l'écart et garantir la sécurité de vos séances de télémédecine. Le DHHS n'enregistre pas vos séances de télémédecine pour quelque raison que ce soit.

Il existe cependant certains risques que le DHHS ne peut éviter. Par exemple, le DHHS ne peut pas éviter :

- Que les personnes physiquement proches de vous n'entendent pas vos conversations.
- Que les personnes qui contrôlent votre connexion ne puissent interrompre ou écouter votre conversation.

Afin de réduire les risques, vous devez vous assurer de vous connecter via un réseau auquel vous faites confiance, avant d'entamer votre séance de télémédecine. Vous devez également vous assurer que vous êtes dans un endroit privé où personne ne peut vous entendre.

Le DHHS a mis en place un système intégré de gestion des cas et un dossier médical électronique pour stocker vos informations médicales et autres informations personnelles. Nous pouvons recueillir des informations vous concernant auprès d'autres centres médicaux que vous avez consulté, des établissements de santé qui ont effectué des tests pour vous, votre compagnie d'assurance-maladie et, parfois, même auprès de membres de votre famille ou d'amis proches qui aident à prendre soin de vous. Certaines de vos informations médicales ou même toutes, peuvent être créées et/ou stockées dans un format électronique.

Exemples :

- Si vous recevez des soins de santé dans l'une de nos cliniques et que vous souhaitez demander d'autres services tels qu'une aide au logement ou un soutien au revenu, l'agent en charge de votre dossier peut vous aider à accéder à ces services en effectuant des références et en partageant des informations pour la détermination de l'éligibilité.
- Si vous recevez plus d'un service du DHHS, les agents chargés de votre dossier peuvent communiquer entre eux pour élaborer avec vous un plan de services de manière coordonnée, le cas échéant.

Lorsque cela est autorisé pour des motifs valides (par exemple, pour fournir un traitement ou facturer des services), vos prestataires de service de santé peuvent accéder à vos informations médicales par voie électronique. D'autres prestataires de soins de santé extérieurs au DHHS qui prennent soin de vous peuvent également avoir accès à vos dossiers électroniques.

Nous partagerons vos informations avec des personnes extérieures à notre agence, le DHHS, pour un traitement ou des services uniquement avec votre autorisation écrite ou tel que l'autorise la loi fédérale ou étatique. Par exemple, les lois fédérales et étatiques autorisent notre personnel au sein du DHHS qui vous fournit des soins de santé à partager vos informations de santé avec des centres médicaux externes qui vous traitent également.

Si vous recevez des services de santé comportementale chez nous :

- Les dossiers sur votre santé mentale peuvent être partagés sans votre autorisation pour pouvoir vous fournir un traitement ou des services, mais nous ne partagerons que les informations pertinentes pour votre plan de traitement ou de service.
- Nous conservons un dossier médical électronique contenant vos informations médicales et de santé comportementale afin que nos prestataires médicaux puissent prendre des décisions de traitement éclairées et coordonner vos soins de santé.
- La plupart des partages de notes de psychothérapie ne se feront qu'avec votre autorisation écrite. La loi régit les notes de psychothérapie : elles sont définies comme des notes créées par un professionnel de la santé mentale et conservées séparément de votre dossier médical. En général, notre personnel inclut toutes ses notes dans votre dossier médical et ne conserve pas de notes de psychothérapie séparées.
- Nous ne partagerons pas vos dossiers relatifs aux programmes de lutte contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, sauf si :
 - Vous nous avez donné votre autorisation écrite ;
 - La divulgation est autorisée par une ordonnance du tribunal (les dossiers ou les témoignages sur leur contenu ne peuvent être utilisés dans une procédure judiciaire sans votre consentement ou une ordonnance du tribunal) ;
 - La divulgation est faite au personnel médical en cas d'urgence médicale ou au personnel qualifié à des fins de recherche, d'audit ou d'évaluation de programme ;
 - Nous les partageons avec quelqu'un qui vous fournit des services ou qui en fournit à notre programme, et nous avons un accord en place pour protéger ces informations. *Nous avons mis en place ces accords pour permettre le partage des dossiers relatifs à des programmes de lutte contre la toxicomanie avec les centres médicaux et de santé comportementale auxquels le DHHS vous aura assigné.*
- Sans votre autorisation écrite, nous ne partagerons pas vos informations dans le cadre de nos programmes d'aide aux personnes maltraitées, d'aide aux victimes et d'agression sexuelle, sauf si la loi le permet ou l'exige. Ces programmes sont restreints dans nos systèmes électroniques.

Si vous recevez des services qui affectent votre santé en ce qui concerne le système reproductif, ses fonctions et ses processus (services de santé reproductive) :

- Le DHHS ne peut pas utiliser ou divulguer vos informations médicales protégées (de leur acronyme en anglais, PHI) lorsque :
 - Les PHI visent à enquêter sur ou à imposer la responsabilité à toute personne qui recherche, obtient, fournit ou facilite des soins de santé reproductive qui sont légaux dans les circonstances dans lesquelles ces soins de santé sont fournis,
 - Les PHI sont requises afin d'identifier les personnes souhaitant rechercher, obtenir, fournir ou faciliter des soins de santé reproductive qui sont légaux dans les circonstances dans lesquelles ils sont fournis.
- Le DHHS est tenu d'obtenir une attestation signée de toute personne demandant un accès à des dossiers sur les services de santé reproductive. Cette attestation doit préciser que :
 - Les PHI ne visent pas à enquêter sur ou à imposer une responsabilité à quiconque qui cherche, obtient, fournit ou facilite des soins de santé reproductive qui sont légaux dans les circonstances dans lesquelles ces soins de santé sont fournis,
 - Les PHI ne visent pas à identifier des personnes cherchant à obtenir, à fournir ou à faciliter des soins de santé reproductive qui sont légaux dans les circonstances dans lesquelles ils sont fournis.
- Exemple d'utilisation ou de divulgation qui nécessite une attestation :
 - Lorsque quelqu'un vous demande des informations vous concernant et qui sont liées au fait que vous recherchez, payez pour ou recevez des services de santé reproductive. Ceci s'applique, que vous ayez reçu les services de notre part ou non.

Certains de nos programmes conservent des dossiers qui sont considérés comme des « dossiers scolaires » en vertu de la loi sur les droits à l'éducation et à la confidentialité de la famille de 1974 (de son acronyme en anglais, « FERPA »). Nous ne partagerons pas les informations vous concernant contenues dans ces dossiers avec d'autres prestataires de services sans votre autorisation écrite, sauf si cela est nécessaire pour faire face à une urgence.

Le DHHS a choisi de participer à l'organisme au système d'information régional du Chesapeake pour nos patients (de son acronyme en anglais, CRISP), un échange régional d'informations sur la santé (de son acronyme en anglais, HIE). Comme le permet la loi, vos informations médicales peuvent être partagées avec cet échange afin de fournir une accessibilité plus rapide, une meilleure coordination des soins et pour aider les prestataires et les responsables de santé publique à prendre des décisions plus éclairées. Vous pouvez vous désengager (ou « opt out » en anglais) et empêcher la recherche de vos informations médicales disponibles via le CRISP en appelant le 1-877-952-7477 ou en remplissant et en soumettant un formulaire de dérogation au CRISP par courrier, par fax ou via son site Internet à l'adresse www.crisphealth.org. Si vous choisissez de ne pas participer au CRISP, vos prestataires médicaux pourront toujours sélectionner le HIE comme moyen de recevoir vos résultats de laboratoire, vos rapports de radiologie et d'autres données qui leur sont envoyées directement et qu'ils ont peut-être déjà reçues par fax, courrier ou autres communications électroniques. Les rapports de santé publique légalement obligatoires, tels que la déclaration des maladies infectieuses aux responsables de la santé publique, se feront également via le HIE après que vous ayez décidé de vous désengager.

Informations médicales. Nous pouvons utiliser ou divulguer vos informations médicales pour vous fournir des informations sur des alternatives de traitement, d'autres services ou d'autres avantages et services liés à la santé qui pourraient vous être utiles.

Annuaire du DHHS. Sauf objection de votre part, nous pouvons utiliser vos informations médicales, telles que votre nom et vos informations démographiques générales pour notre

annuaire. Les informations contenues dans notre répertoire ne seront pas divulguées à des personnes extérieures à nos structures de santé et de services sociaux, sauf avec votre autorisation.

- **Pour le paiement** : si nécessaire, nous pouvons utiliser ou divulguer des renseignements sur votre santé et d'autres informations personnelles vous concernant afin d'obtenir le paiement des services de santé et de santé mentale reçus. Par exemple, nous pouvons utiliser vos informations pour facturer Medicaid ou Medicare pour le traitement que vous avez reçu.
- **Pour les soins de santé/opérations en entreprise** : nous pouvons utiliser ou divulguer vos informations médicales et autres informations personnelles pour gérer nos programmes ou activités. Par exemple, le personnel du DHHS ou des auditeurs externes peuvent consulter votre dossier en vue d'évaluer la qualité des services reçus dans de notre département.
- **Pour les rendez-vous ou les notifications** : nous pouvons avoir besoin de vous contacter ou de contacter votre représentant, afin de planifier ou vous rappeler un rendez-vous, vous demander de remplir des documents, vous informer d'autres avantages ou services connexes qui pourraient vous intéresser, ou vous joindre en cas d'urgence.
- **À nos partenaires commerciaux** : nous avons des accords avec des personnes extérieures au DHHS qui réalisent des services pour notre compte ou nous fournissent des services administratifs et de soutien, comme des services financiers ou juridiques, des analyses de données et des évaluations d'accréditation et d'assurance qualité. On appelle ces personnes des partenaires commerciaux. Nous pouvons divulguer vos informations à des partenaires commerciaux afin qu'ils puissent exécuter ces services pour nous. Cependant, nous demandons à nos partenaires commerciaux de protéger vos informations.
- **À votre famille, vos amis et autres personnes impliquées dans vos soins** : nous pouvons divulguer vos renseignements médicaux à votre famille ou à d'autres personnes impliquées dans vos soins médicaux. Par exemple, nous pouvons discuter de votre état de santé avec votre fille ou votre fils adulte qui organise vos soins à domicile. Si vous ne souhaitez pas que nous partagions ces informations avec votre famille, vous pouvez nous demander de ne pas le faire. Sans votre autorisation écrite, nous ne partagerons pas d'informations sur vos antécédents de santé mentale ou de toxicomanie ou sur vos soins avec votre famille.
- **Pour les programmes gouvernementaux** : nous pouvons divulguer des informations sur votre santé et d'autres informations personnelles vous concernant pour déterminer votre éligibilité à d'autres prestations ou programmes gouvernementaux tels que les prestations de sécurité sociale.
- **Pour les activités de santé publique** : nous pouvons utiliser ou divulguer des informations médicales vous concernant pour des activités de santé publique. Par exemple, si vous avez été exposé(e) à une maladie transmissible (comme une infection sexuellement transmissible), nous pouvons la signaler à l'état du Maryland et prendre d'autres mesures pour empêcher la propagation de cette maladie.
- **Pour les activités de surveillance de la santé** : nous pouvons divulguer vos informations, comme l'exige la loi, à d'autres agences qui supervisent nos programmes pour des activités de surveillance telles que des audits, des inspections, des enquêtes et des octrois de licence.
- **Pour les rapports et enquêtes sur les abus et la négligence** : la loi nous oblige à signaler tout cas présumé d'abus ou de négligence envers des enfants ou des adultes vulnérables, y compris les adultes maltraités pendant leur enfance. Les centres médicaux et de santé mentale sont tenus par la

loi de partager des informations avec les services de protection des adultes et des enfants si le centre médical/de santé mentale estime que les informations contribueront à l'enquête du service de protection, à l'évaluation des risques ou au plan de service/sûreté.

- **Pour éviter tout préjudice** : dans certaines conditions, le DHHS peut divulguer des informations sur votre santé et d'autres informations personnelles vous concernant aux forces de l'ordre. Par exemple, si vous portez atteinte à un membre de notre personnel ou à un autre client, si vous dégradez nos biens ou si notre personnel professionnel pense que vous pourriez causer un préjudice grave à autrui ou à vous-même, nous alerterons les forces de l'ordre. Le DHHS peut aussi révéler vos informations médicales et autres données personnelles en cas de danger pour le public, tel qu'une attaque terroriste ou une catastrophe naturelle.
- **Aux coroners, directeurs de pompes funèbres, médecins légistes et pour les dons d'organes** : le DHHS peut divulguer des informations médicales relatives au décès aux coroners, médecins légistes et directeurs de pompes funèbres, ainsi qu'aux organisations autorisées pour les dons ou les transplantations d'organes, d'yeux ou de tissus.
- **À des fins de recherche** : nous pouvons utiliser ou divulguer vos renseignements médicaux à des fins de recherche médicale dans certaines circonstances. Dans certains cas, votre autorisation écrite sera nécessaire. Les études et les rapports de recherche n'identifieront pas les personnes par leur nom.
- **Pour les procédures judiciaires** : nous pouvons être tenus par la loi ou par une ordonnance du tribunal de fournir des informations vous concernant aux exigences du tribunal. Nous pouvons également partager des informations de santé vous concernant dans le cadre de demandes d'indemnisation des accidents du travail.
- **Comme l'exige la loi** : Si une loi ou un règlement exige que nous divulguions vos informations médicales ou autres informations personnelles, nous devons le faire.
- **Collecte de fonds** : en général, nous n'effectuons pas d'activités de collecte de fonds avec nos clients, mais si tel est le cas, vous pouvez nous demander de ne plus vous contacter.
- **Disponibilité des informations sur la santé après le décès**. Le DHHS peut utiliser ou divulguer vos informations médicales sans votre autorisation pendant les cinquante (50) années qui suivent votre décès. Vous avez le droit de restreindre ces divulgations.

Vos droits concernant vos informations

Vous avez le droit de :

- Obtenir une copie de cet avis. À la demande, cet avis est disponible dans un format alternatif.
- Nous demander de vous contacter à un endroit différent ou de vous contacter par une méthode différente de celle que nous utilisons habituellement. Par exemple, vous pouvez nous demander de vous contacter par téléphone ou par courrier au travail plutôt qu'à domicile.
- Consulter, examiner et recevoir une copie des informations que nous conservons à votre sujet. *Vous devez faire cette demande par écrit* et des frais peuvent vous être facturés pour couvrir les frais de copie de votre dossier. Il existe certaines situations dans lesquelles nous ne vous accordons pas le droit de consulter ou d'obtenir une copie de vos dossiers. Si le cas se présente, nous vous en indiquerons la raison. Si nous conservons vos renseignements médicaux dans un dossier électronique, vous pouvez également demander vos renseignements dans un format électronique.

- Nous demander de corriger les informations vous concernant que vous jugez incorrectes ou incomplètes. *Vous devez le faire par écrit.* Dans certaines situations, nous ne sommes pas obligés de procéder aux changements. Si nous ne sommes pas d'accord avec la demande d'effectuer le changement, nous vous en expliquerons la raison.
- Demander une énumération des occasions où nous avons partagé vos informations de santé durant les six années précédant votre demande. Cette liste n'inclura pas les divulgations faites à des fins de traitement, de paiement ou d'opérations internes de soins de santé, ni les divulgations pour lesquelles nous avons obtenu votre autorisation préalable. *Vous devez faire cette demande par écrit.*
- Demander que nous ne partagions pas d'informations sur votre santé avec un membre de votre famille ou d'autres personnes impliquées dans vos soins.
- Demander que nous ne partagions pas vos informations à des fins de traitement/service, de paiement ou d'opérations internes de soins de santé. *Ces demandes doivent être formulées par écrit.* Nous ne sommes pas tenus d'accéder à ces exigences, mais si nous le faisons, nous sommes tenus de respecter l'accord, à moins que nous devions divulguer des informations pour votre traitement d'urgence. Si nous ne pouvons pas agréer à votre demande, nous vous expliquerons pourquoi.
- Si vous payez pour un service ou pour un produit de soins de santé de votre poche en totalité, vous pouvez nous demander de ne pas partager ces informations à des fins de paiement ou de nos opérations internes avec votre fournisseur d'assurance-maladie. Nous accorderons une suite à votre demande, sauf si une loi nous oblige à partager ces informations.
- Nous obliger d'obtenir votre autorisation écrite si nous souhaitons vendre vos informations ou les partager à des fins de marketing.
- Recevoir une notification de notre part en cas de violation de vos informations.
- Déposer une plainte ou signaler un problème, si vous estimez que nous avons violé vos droits. Nous ne prendrons aucune mesure contre vous parce que vous avez déposé une plainte. Pour déposer une plainte ou signaler un problème, contactez notre responsable de la confidentialité à l'adresse suivante :

Responsable de la protection de la vie privée
 Ministère de la Santé et des services sociaux du comté de Montgomery
 401 Hungerford Drive
 Rockville, MD 20850
 240-777-1295
PrivacyMatters@montgomerycountymd.gov

Si votre plainte concerne vos *informations médicales*, vous pouvez également contacter le bureau des Droits civils du ministère américain de la Santé et des services sociaux, en appelant le 1-877-696-6775.

Comment soumettre une demande

Si vous avez des questions concernant nos pratiques de confidentialité ou si vous souhaitez faire une demande concernant l'un des éléments ci-dessus, contactez le membre du personnel qui travaille avec vous ou notre responsable de la confidentialité à l'adresse indiquée ci-dessus. Nous vous prions d'utiliser le *formulaire de demande client du DHHS* pour les demandes qui doivent être soumises par écrit. Vous pouvez obtenir le formulaire auprès de n'importe quel bureau du DHHS ou en contactant notre responsable de la confidentialité.

Date de mise en application : cet avis entre en vigueur le 30 octobre 2024.

